

M. François-Philippe Champagne, Député
Saint-Maurice—Champlain, Québec
Bureau de circonscription de La Tuque
290, rue Saint-Joseph
La Tuque, Québec
G9X 3Z8

Monsieur,

En tant qu'association de gestionnaires de zecs et donc représentant de propriétaire légitime d'arme à feu, nous avons le devoir de vous transmettre nos inquiétudes par rapport aux plus récents amendements déposés dans le cadre de l'étude du projet de loi C-21 par le *Comité permanent de la sécurité publique et nationale*.

Nous comprenons bien l'importance de poser des gestes afin d'assurer la sécurité publique de la population dans un contexte de violence armée dans les grandes villes. Cependant, **les récents amendements déposés s'écartent largement de cet objectif initial en s'attaquant, sans raison valable, à des armes à feu utilisées régulièrement – en toute légalité et de manière sécuritaire – par plusieurs chasseuses et chasseurs au Québec et autres propriétaires légitimes d'armes à feu au Québec.**

Deux amendements problématiques

En effet, l'amendement G-46 propose de modifier la liste des armes prohibées déjà en vigueur pour y ajouter de nombreux modèles qui ne sont pas nécessairement des armes semi-automatiques et qui sont utilisés de manière tout à fait sécuritaire à la chasse.

Deuxièmement, l'amendement G-4 élargit la définition d'une arme à feu prohibée de façon démesurée, par l'introduction de ce passage :

1. *g) une arme à feu qui est une carabine ou un fusil de chasse, qui est capable de décharger des munitions à percussion centrale de façon semi-automatique et qui est conçue pour accepter un chargeur de cartouches détachable d'une capacité supérieure à cinq cartouches du type pour lequel l'arme à feu a été initialement conçue.*

Nous sommes inquiets pour les raisons suivantes :

- Un tel texte de loi qui ne définit pas avec précision les armes visées ouvre la porte à des intégrations rapides et arbitraires de nouveaux modèles d'armes utilisés par les chasseurs, sans que le tout soit soumis à un processus législatif.
- Toutes les ressources déployées pour faire respecter une loi qui vise des propriétaires d'armes respectueux des lois ne seront pas utilisées pour assurer véritablement ma sécurité.

Notre soutien

Nous aimerions vous rappeler que nous sommes toujours disponibles pour discuter et vous témoigner notre vision dans tous changements législatifs afin que soyez en mesure de bien exécuter votre mandat premier qui est la représentativité de vos citoyens. Nous tenons à vous offrir notre support dans la modification de cette loi si vous en jugez nécessaire.

Nos attentes

Je sollicite votre intervention afin que soient retirés ou modifiés les amendements problématiques énumérés ci-haut. Dans le cas contraire, je vous appelle à voter en défaveur du projet de loi C-21.

Le projet de loi C-21 doit être recentré sur son objectif premier, la sécurité publique, et non pas devenir l'occasion de s'en prendre aux propriétaires légitimes d'arme à feu.

Sincères salutations,



Michel Samson, président régional ZecsMauricie



Anne-Marie Pratte, DG ZecsMauricie